



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026
Délibération N°2026-09-06-CAGNM

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGNM A L'ANDES

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

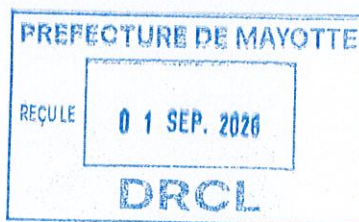
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharousoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Saïd, ALI Saïd.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et, par voie de conséquence, du conseil communautaire de la CAGNM, les mandats et désignations antérieurement confiés aux élus au titre de la précédente mandature ont pris fin de plein droit, et qu'il appartient donc au nouveau conseil communautaire de procéder au renouvellement de la désignation de son représentant auprès de l'ANDES ;

Considérant que la CAGNM étant déjà adhérente à l'association depuis 2020, seule la désignation du représentant doit être renouvelée, l'adhésion elle-même demeurant acquise et n'ayant pas à être reconduite ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : De désigner Monsieur CHAHARANI Baharoussoifa en qualité de représentant titulaire et Monsieur ABOUDOU Elphayède en qualité de représentant suppléant de la CAGNM au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), pour la durée du mandat en cours ;

Article 2 : De préciser que la collectivité continuera de s'acquitter du montant annuel de cotisation fixé par le conseil d'administration de l'ANDES ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.